



GUIDE DE CANDIDATURE

Fonds de recherche communautaire
2026-2028
Octobre 2025

Table des matières

A. INTRODUCTION	3
B. APERÇU DU FONDS DE RECHERCHE COMMUNAUTAIRE.....	3
C. ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS ET LA STRATÉGIE SCIENTIFIQUE DU RÉSEAU MEOPAR	3
D. STRUCTURE DE L'APPEL À PROPOSITIONS.....	4
E. ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT.....	5
F. EXIGENCES RELATIVES AU FINANCEMENT	5
G. FORMULAIRE D'AUTO-IDENTIFICATION VOLONTAIRE (IDEA)	6
H. ÉTAPES CLÉS ET LIVRABLES DU PROJET	8
I. CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
J. PLAN DE GESTION DES DONNÉES	11
K. BUDGET.....	11
L. INCLUSION, DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET ACCESSIBILITÉ (IDEA) ET CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION	14
M. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT.....	15
N. PROCÉDURE DE SOUMISSION	16
O. RENSEIGNEMENTS.....	16
P. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	16
ANNEXE A - DÉFINITIONS :	21

Fonds de recherche communautaire – 2026-2028

A. Introduction

Ce guide est conçu pour aider les candidat(e)s et les chercheur(euse)s principaux(les) à chaque étape du processus de candidature. Si vous avez des questions qui ne sont pas abordées dans ce guide, veuillez contacter maeva.gauthier@meopar.ca pour obtenir de l'aide.

B. Aperçu du Fonds de recherche communautaire

Le réseau [MEOPAR \(Réseau d'Observation, de Prédiction et de Réponse en Environnement Marin\)](#) est un organisme canadien à but non lucratif qui soutient la recherche, la formation et la communication liées à l'océan par le biais de programmes de financement. Le Fonds de recherche communautaire est conçu pour développer les capacités de recherche des communautés et soutenir des projets visant à anticiper et à répondre aux risques environnementaux marins. Les objectifs spécifiques de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir et prioriser la recherche marine communautaire, en accordant une attention et une priorité particulières aux projets éligibles à un financement de Recherche communautaire autochtone¹.
- Encourager, faciliter et soutenir les nouveaux(elles) chercheur(euse)s communautaires spécialisé(e)s dans le domaine de l'océan et basé(e)s dans la communauté ;
- Accroître les activités scientifiques dans les communautés, par exemple en soutenant les activités scientifiques quotidiennes dans la communauté (surveillance environnementale, science citoyenne, collecte de données, etc.).

C. Alignement sur les objectifs et la stratégie scientifique du réseau MEOPAR

Le réseau MEOPAR a défini les objectifs suivants pour lesquels un financement ciblé sera accordé :

1. Renforcer la base de données factuelles pour la prise de décision et l'adaptation grâce au développement d'outils, de techniques et de stratégies améliorés pour l'observation, la prévision et le partage d'informations sur les océans et les côtes.
2. Accroître les opportunités économiques, la résilience des communautés côtières et la protection des écosystèmes marins face aux changements climatiques et technologiques grâce à une science axée sur les utilisateur(trice)s finaux(les) et à de nouvelles structures de collaboration.
3. Améliorer l'accès aux infrastructures de recherche en sciences de la mer et leur utilisation.
4. Diversifier, développer et élargir le déploiement des talents canadiens en matière de recherche et d'innovation liées aux océans.

¹La recherche dirigée par les Autochtones est un projet de recherche communautaire mené par les communautés autochtones.

Les chercheur(euse)s principaux(les) sont également encouragé(e)s à consulter la [Stratégie scientifique du réseau MEOPAR 2025-2030](#) pour obtenir plus de contexte et s'assurer de l'alignement avec la vision à long terme et les priorités fondamentales du réseau MEOPAR.

D. Structure de l'appel à propositions

Le réseau MEOPAR prévoit de financer 6 à 10 projets d'une durée maximale de 2,5 ans et d'un montant maximal de 150 000 dollars par an pour un maximum total de 300 000 dollars. Le calendrier des activités du projet s'étend du 1er avril 2026 au 31 octobre 2028.

Ces subventions visent spécifiquement à 1) soutenir les projets de recherche menés par les communautés, 2) développer de nouvelles capacités de recherche communautaire, 3) soutenir les partenariats de recherche afin de faire progresser les activités de recherche dans les communautés.

Le terme « recherche » est défini ici comme désignant des projets en sciences naturelles et/ou sociales, et/ou des recherches et méthodologies autochtones qui impliquent des experts en sciences de la mer et des détenteurs et détentrices de connaissances au sein des communautés.

Types de projets financés :

- Projets de recherche communautaires : projets répondant aux priorités de la communauté en matière de recherche en sciences de la mer. Les projets peuvent inclure un large éventail de méthodologies, notamment des connaissances culturelles, linguistiques ou des activités aquatiques ou côtières qui renforcent la résilience de la communauté face aux changements de l'environnement côtier et marin. Projets d'une durée de 1 à 2,5 ans (jusqu'à 100 000 dollars par an).

Exemples de modèles de projets :

- Les projets communautaires proposés peuvent prendre une grande variété de formes méthodologiques, allant des systèmes de surveillance communautaires aux centres de connaissances, en passant par les laboratoires vivants, les sites d'essai, les sites phares et autres (voir l'annexe A pour les définitions). Il appartient au promoteur(trice) du projet de définir le modèle choisi et d'expliquer pourquoi il est approprié aux priorités de recherche de la communauté.

Critères d'évaluation essentiels

Un financement de contrepartie (contributions provenant de sources non fédérales) est requis pour ce fonds. **Le ratio de contrepartie minimal requis est de 1:0,8**, en espèces ou en nature. Par exemple, si vous demandez 100 000 \$ au réseau MEOPAR, votre projet doit démontrer qu'il bénéficie d'un soutien supplémentaire d'au moins 80 000 \$ (en espèces et/ou en nature).

Les contributions en espèces admissibles peuvent provenir des gouvernements provinciaux/territoriaux, des gouvernements ou organisations autochtones, des municipalités, de l'industrie, des organisations communautaires ou des fondations.

Les contributions en nature peuvent inclure le temps de travail du personnel, les heures de bénévolat, les installations, l'équipement, les contributions en matière de connaissances culturelles (avec honoraires), l'utilisation de bateaux/véhicules ou d'autres ressources fournies gratuitement au projet.

Remarque : Les contributions de contrepartie ne doivent pas provenir du gouvernement fédéral. Le financement provenant de ministères, d'organismes ou de sociétés d'État fédéraux ne peut être pris en compte dans le jumelage requis. Cette [infographie](#) est utile pour déterminer les contributions de contrepartie par rapport aux contributions à effet de levier.

Toutes les contributions de contrepartie doivent être clairement décrites, évaluées et justifiées dans les notes budgétaires. Utilisez la juste valeur marchande ou les taux standard pour estimer les contributions en nature.

Exemples de financement de contrepartie :

Financement demandé au réseau MEOPAR	Financement de contrepartie requis (1:0,8) en espèces ou en nature	Budget total du projet
50 000	40 000	90 000
100 000	80 000	180 000
200 000	160 000	360 000
250 000	200 000	450 000
300 000	240 000	540 000

E. Admissibilité au financement

La ou le demandeur(euse) principal(e) ou la/le codemandeur(euse) doit être admissible à recevoir une subvention au sein de son organisation. Les bénéficiaires admissibles aux fonds du réseau MEOPAR comprennent les organismes sans but lucratif, les organisations et gouvernements autochtones, les établissements d'enseignement postsecondaire, les municipalités, les réseaux de recherche, les réseaux d'engagement du public, les organisations et les entreprises qui mènent des activités d'engagement du public, ou les entreprises en démarrage (y compris celles hébergées dans des incubateurs liés à des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens).

F. Exigences relatives au financement

Chaque candidat(e) principal(e) (ou co-candidat(e)) recevant un financement du réseau MEOPAR conclut avec le réseau MEOPAR un accord appelé « accord avec le bénéficiaire ultime » (ABU), dans lequel la personne candidate est le ou la bénéficiaire ultime (BU). L'ABU précise le calendrier de

financement, les calendriers de présentation des rapports, les jalons et les indicateurs de performance clés (IPC).

Il incombe à la personne candidate de s'assurer que toutes les certifications, permis, licences et autres autorisations nécessaires ont été obtenus avant de mener toute recherche, en tout ou en partie (par exemple, une recherche impliquant des sujets humains ou une recherche ayant des effets sur l'environnement, les peuples autochtones et les animaux). Si une évaluation environnementale ou éthique est requise pour la proposition, le réseau MEOPAR aura besoin d'une copie de l'autorisation du comité de certification institutionnel approprié avant de débloquent l'intégralité du financement.

Conseils supplémentaires

Gestion des données autochtones :

Le réseau MEOPAR recommande vivement que toutes les activités financées par le réseau MEOPAR respectent les [principes de PCAP des Premières Nations](#) et/ou les [principes CARE de gouvernance des données autochtones](#), le cas échéant. Ces principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) ou d'avantage collectif, d'autorité de contrôle, de responsabilité et d'éthique (CARE) affirment que les Premières Nations et les peuples autochtones ont le droit de contrôler les processus de collecte de données et qu'ils sont propriétaires et contrôlent la manière dont les données et informations ultérieures peuvent être utilisées. Les expéditions se déroulant dans les eaux autochtones doivent contacter la ou les nations locales afin de déterminer comment l'expédition peut se dérouler de manière responsable. Voir la section I pour plus d'informations.

Propriété intellectuelle :

Les candidat(e)s principaux(les) sont encouragé(e)s à consulter la politique du réseau MEOPAR en matière de propriété intellectuelle dans le cadre du processus de candidature. Vous pouvez consulter [la politique du réseau MEOPAR en matière de propriété intellectuelle ici](#). Comme indiqué dans cette politique, le ou la BU doit fournir au réseau MEOPAR une copie de toute politique ou accord en matière de propriété intellectuelle relatif à la propriété intellectuelle du projet admissible (PIPA). Ces politiques et accords doivent :

1. permettre l'exploitation de la PIPA au Canada (y compris, sans s'y limiter, dans le but de mener à bien le projet admissible) ;
2. n'empêcher pas le ou la BU de remplir ses obligations en vertu de l'ABU, et
3. garantir la confidentialité des informations sensibles et exclusives.

G. Formulaire d'auto-identification volontaire (IDEA)

Dans le cadre de l'engagement du réseau MEOPAR à promouvoir l'IDEA, et conformément aux [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#), nous invitons tous les candidat(e)s à remplir le formulaire d'auto-identification volontaire.

Pourquoi nous recueillons ces informations

Ces informations nous aident à comprendre qui sont les bénéficiaires de nos programmes et nous guident dans nos efforts pour améliorer l'accès et la représentation. Le remplissage de cette section est entièrement volontaire, et les réponses resteront confidentielles et ne seront communiquées que sous forme agrégée. Le cas échéant, les réponses peuvent servir à l'évaluation des candidatures selon les critères d'évaluation IDEA et de Vérité et Réconciliation.

Principes clés

- Facultatif : vous pouvez choisir de répondre à toutes les questions, à certaines d'entre elles ou à aucune.
- Confidentialité : les réponses sont confidentielles et ne seront communiquées que sous forme agrégée.

Contenu du formulaire

Le formulaire comprend des questions sur :

- L'identité autochtone (avec des options conformes à la Constitution canadienne et des réponses ouvertes)
- Si vous vous identifiez comme appartenant à un groupe racisé
- Vos origines ethniques ou culturelles (avec des options à choix multiples et des questions ouvertes)
- Le statut de handicap (tel que défini par la Loi canadienne sur l'accessibilité)
- L'identité de genre (y compris des réponses ouvertes)
- Si vous vous identifiez comme faisant partie de la communauté 2ELGBTQIA+.

Comment utiliser le formulaire

- Commencez par indiquer si vous souhaitez remplir le formulaire ou si vous préférez ne pas répondre.
- Passez en revue chaque section, en sélectionnant toutes les options applicables ou en fournissant des réponses ouvertes le cas échéant.

Remarques à l'intention des candidat(e)s

- Le formulaire est conçu pour être inclusif et respectueux de la diversité des identités et des expériences.
- Vous pouvez sélectionner plusieurs options et/ou fournir vos propres descriptions, le cas échéant.
- Votre participation nous aide à créer un environnement plus équitable et plus réactif.

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos du formulaire, veuillez contacter maeva.gauthier@meopar.ca.

H. Étapes clés et livrables du projet

Veuillez fournir une liste des étapes et des livrables de votre projet, ainsi que leurs dates d'achèvement prévues. Lorsque vous établissez la liste des activités/livrables du projet et leurs dates d'achèvement prévues, nous vous encourageons à :

- *Être précis(e)* : divisez votre projet en éléments clairs et faciles à suivre (par exemple, atelier de participation communautaire, etc.).
- *Inclure les livrables* : identifiez ce qui sera produit ou réalisé (par exemple, rapport, document, présentation, etc.).
- *Fixer des délais* : indiquez les dates d'achèvement estimées pour chaque activité. Elles n'ont pas besoin d'être exactes, mais doivent refléter un calendrier que vous pouvez justifier.
- *Anticipez la rédaction du rapport* : il vous sera demandé de confirmer que chaque activité a été menée à bien et d'en décrire les résultats. Réfléchissez à la manière dont vous documenterez les progrès réalisés (par exemple: photos, liens, commentaires).
- *Alignez-vous sur vos objectifs* : assurez-vous que vos activités soutiennent vos objectifs et réfléchissez à des indicateurs de réussite quantitatifs et qualitatifs (par exemple, nombre de nouveaux[elles] chercheur[euse]s formé[e]s dans la communauté, etc.).
- *Prévoyez du temps pour l'évaluation* afin de pouvoir rendre compte non seulement de ce que vous avez fait, mais aussi de ce que vous avez appris.

À partir de ces étapes, les évaluateurs et évaluatrices doivent pouvoir clairement constater que le projet est réalisable dans les délais impartis et avec les ressources demandées.

Remarque : vous devrez rendre compte des résultats de vos activités/livrables et de leurs dates d'achèvement dans votre rapport final au réseau MEOPAR. Le réseau MEOPAR fournira des modèles de rapport à soumettre via le [portail en ligne](#) du réseau MEOPAR (des versions téléchargeables seront disponibles pour le travail hors ligne).

I. Critères d'évaluation

Le réseau MEOPAR a formé un comité de gestion de la recherche spécialement chargé d'examiner les demandes de projet proposées et de les évaluer en fonction des critères suivants :

1. Objectifs, avantages, portée et adéquation avec les objectifs et la stratégie scientifique du réseau MEOPAR (20 %) :

Il s'agit de la pertinence et des avantages escomptés du projet proposé. Les évaluateur(trice)s tiendront compte des éléments suivants :

- La mesure dans laquelle le projet a un impact positif et apporte des avantages aux communautés locales, en particulier aux communautés autochtones côtières. La portée et l'importance des résultats attendus, qui peuvent inclure :
 - Les contributions de nouvelles connaissances scientifiques (sciences autochtones et/ou autres sciences) ayant des applications pratiques.
 - La protection et le respect des systèmes de connaissances autochtones.

- Les progrès en matière d'adaptation qui améliorent la santé et le bien-être des communautés et/ou de l'environnement marin.
- La manière dont le projet s'aligne sur la stratégie scientifique du réseau MEOPAR 2025-2030, en particulier en ce qui concerne la diversification, le développement et l'élargissement des talents canadiens en matière de recherche et d'innovation liées aux océans.

2. Qualité du projet : objectifs, approche et collaboration (30 %) :

Cette section évaluera la force, la clarté et la faisabilité du projet proposé. Les évaluateur(trice)s tiendront compte des points suivants :

Objectifs (10 %) :

Définissez clairement les objectifs du projet et assurez-vous qu'ils sont réalistes et réalisables dans les délais proposés. Démontrez comment l'approche est co-conçue, dirigée par la communauté et/ou dirigée par les Autochtones, et en quoi elle favorise le développement des capacités de recherche et le renforcement des compétences des communautés et des organisations partenaires.

Approche/méthodologie (10 %) : Expliquez l'approche ou la méthodologie prévue pour mener à bien le projet. Démontrez sa cohérence et sa pertinence pour atteindre les objectifs du projet. Soulignez en quoi les méthodes reflètent des approches innovantes, rigoureuses ou adaptées au contexte, et si elles ont été conçues conjointement, expliquez votre processus de détermination des méthodes (transparent et bien documenté). Remarque : à titre d'exemple, l'utilisation du terme « méthodologies autochtones » ne serait pas suffisamment précise pour permettre une compréhension ou une évaluation claire des méthodes ou des activités.

Collaboration (10 %) : démontrez comment le projet fait appel à la participation significative et active de partenaires locaux, notamment des communautés autochtones, des ONG et d'autres organisations pertinentes. Soulignez l'implication des partenaires à travers des rôles de co-direction, des financements de contrepartie, des lettres de soutien ou d'autres formes tangibles pouvant être vérifiées par un évaluateur indépendant. Expliquez comment la structure de collaboration favorise la prise de décision partagée, la responsabilité et le développement de partenariats à long terme.

3. Plan du projet, calendrier, budget, contributions de contrepartie et plan de gestion des données (25 %) :

a. Plan du projet et calendrier (10 %) :

Démontrez que le plan de projet proposé est adapté au contexte dans le cadre du financement et du calendrier, avec un calendrier clair et réaliste pour la réalisation des activités et la livraison des résultats.

b. Budget et contributions de contrepartie (10 %) : décrire le budget, en quoi il est adapté aux activités, y compris une rémunération équitable et une utilisation bien justifiée des ressources. Décrivez clairement les contributions de contrepartie, leur valeur et leur justification pour atteindre ou dépasser le ratio minimum requis. Les promoteur(trice)s de projets peuvent dépasser le ratio de 1:0,8, mais doivent respecter l'exigence minimale de 1:0,8.

c. Plan de gestion des données (5 %) :

Inclure un plan de gestion des données (PGD) approprié qui traite des considérations relatives à la propriété, à l'accès, au stockage, au partage et à la souveraineté des connaissances en matière de données (par exemple, les principes CARE ou FAIR, PCAP, les principes de recherche inuits, etc.).

4. Considérations relatives à l'IDEA et à la vérité et réconciliation (25 %)

a. Principes IDEA :

Décrivez comment le projet intègre les principes IDEA dans le leadership, la gouvernance, la participation et les résultats afin d'accroître la représentation, l'inclusion, l'accessibilité et la diversité dans le secteur des sciences de la mer.

b. Représentation et commentaires de la communauté :

Décrivez comment le leadership et la participation reflètent une représentation équitable. Par exemple, les pratiques s'appuient sur l'expérience vécue et les commentaires de la communauté.

c. Réconciliation et autodétermination des peuples autochtones :

Décrivez comment le projet favorise la réconciliation et l'autodétermination des Autochtones, en accordant la priorité à la sécurité culturelle et à la souveraineté des connaissances, conformément aux [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#).

Pour les projets non dirigés par des Autochtones : pour les projets qui ne sont pas dirigés par des Autochtones, des efforts clairs et continus sont déployés pour impliquer les communautés autochtones liées à la terre/à l'eau de manière respectueuse et réciproque.

Parmi les éléments à prendre en considération, on peut citer la traduction linguistique ou la transmission des connaissances, la rémunération, les déplacements, les postes de direction, etc.

Points bonus facultatifs (5 %) :

Les candidatures provenant de groupes méritant l'équité ou de régions éloignées (voir l'annexe A). Ces demandes doivent démontrer qu'elles proviennent de ces groupes ou régions, qui peuvent être la ou le demandeur(euse), la ou le codemandeur(euse) ou les communautés directement impliquées dans le projet de recherche communautaire proposé.

J. Plan de gestion des données

Le réseau MEOPAR encourage vivement tous les bénéficiaires de financement à adopter une politique de données ouvertes. Les bénéficiaires sont tenus de décrire le plan de gestion des données qui sera mis en œuvre, y compris les types de données générées, les formats et les métadonnées que vous prévoyez d'utiliser, ainsi que les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan. Les projets qui ont besoin d'aide pour élaborer un plan de gestion des données sont encouragés à faire appel au [Système intégré d'observation des océans du Canada](#) (SIOOC), qui peut les aider à élaborer un plan qui soit facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable (FAIR) et qui respecte [les principes PCAP des Premières Nations](#) ou [les principes CARE de gouvernance des données autochtones](#). Les expéditions se déroulant dans les eaux autochtones doivent contacter la ou les nations locales afin de déterminer comment l'expédition peut se dérouler de manière responsable. Fixez un objectif pour la date à laquelle les différents types de données seront rendus publics après la croisière.

K. Budget

Des budgets détaillés, accompagnés de justifications, sont requis. Cela comprend un budget (**annexe B**) et un budget de contribution des partenaires (**annexe C**). Vos budgets doivent être soumis à l'aide des modèles fournis.

Veuillez nommer vos fichiers budgétaires en utilisant le format suivant :

Annexe B : *[InitialePrénom][Nomdefamille]_EXS_AppB_[AAMMJJ]*

Annexe C : *[InitialePrénom][Nomdefamille]_EXS_AppC_[AAMMJJ]*

Remarque : vous remplacerez les crochets et le texte en italique par vos informations spécifiques.

Exemple : si le nom du chercheur principal est Jordan Smith et que l'annexe B est soumise le 15 janvier 2026, le nom du fichier doit être :

JSmith_EXS_AppB_260115

Guide pour l'annexe B

- N'indiquez que le montant du financement demandé au réseau MEOPAR pour la proposition, et non le financement total pour l'ensemble du projet. (Le coût total de l'ensemble du projet sera indiqué dans les annexes B et C combinées).
- Les cellules grisées contiennent des formules qui calculent automatiquement les totaux en fonction de ce que vous entrez dans les autres cellules et ne peuvent pas être modifiées.
- Le modèle a été créé pour permettre un financement pouvant aller jusqu'à trois ans. Veuillez ne remplir que les colonnes pertinentes pour votre demande (par exemple, si vous demandez un financement d'un an, vous utiliserez deux colonnes). Plus précisément :
 - Colonne B ou C ? « 01/04/2026 au 31/03/2027 » : incluez les dépenses depuis la date de début du projet jusqu'au 31 mars 2027.

- o Colonne C ou D ? « 01/04/2027 au 31/03/2028 » : incluez les dépenses du 1er avril 2027 au 31 mars 2028 (cela s'applique si vous demandez un financement pour plus d'un an).
- o Colonne D ou E ? « Du 1er avril 2028 au 31 octobre 2028 » : incluez les dépenses du 1er avril 2028 au 31 octobre 2028 (c'est-à-dire la date de fin du projet la plus tardive ; cela s'applique si vous demandez un financement pour trois ans).
- Dans la section « Justification narrative » de votre formulaire de proposition, incluez des ventilations et des explications spécifiques pour les dépenses globales. Par exemple, pour « A. Coûts de personnel », précisez le nombre de personnes à embaucher, leur(s) rôle(s), leurs heures de travail et leur taux de rémunération.
 - o Toutes ces autres dépenses engagées dans le cadre du projet doivent être comptabilisées dans l'annexe C. Contributions des partenaires.
- Le réseau MEOPAR peut fournir une aide pour les frais généraux administratifs (« C. Coûts indirects ») à un taux adapté au contexte de l'expédition, jusqu'à un maximum de 15 %. Le taux doit être établi en tenant compte de l'ampleur de l'expédition (c'est-à-dire qu'il ne suffit pas d'utiliser un pourcentage forfaitaire général [tel que 15 %] qui ne tient pas compte du contexte). L'utilisation de cette catégorie doit être justifiée par une description narrative expliquant comment les fonds seront utilisés dans le cadre de cette catégorie, comment chaque dépense est calculée et pourquoi elle est nécessaire. Si ces coûts ne sont pas demandés, cela doit également être précisé afin que le réseau MEOPAR comprenne votre capacité administrative. Si vous avez besoin d'une aide administrative, mais que vous ne la demandez pas dans le budget de votre projet, celle-ci peut être considérée comme une contribution en nature (partenaire) pour aider à satisfaire l'exigence de financement de contrepartie.
 - o Remarque : la réduction des frais généraux fait partie des critères d'évaluation. Pour obtenir la note « Excellent », une proposition doit démontrer que « les frais administratifs sont très bien justifiés et réduits au minimum ».

Annexe C - Conseils

Toutes les dépenses prévues pour le projet, à l'exception des dépenses demandées au réseau MEOPAR, doivent être consignées dans l'annexe C. Cela comprend les dépenses pour le projet au sens large qui sont financées par des moyens autres que le réseau MEOPAR, y compris les contributions en espèces et en nature provenant de sources de financement de contrepartie et de financement à effet de levier.

Pour les contributions des partenaires, indiquez clairement la ou le partenaire contributeur(trice), la valeur de la contribution, s'il s'agit d'une contribution en espèces ou en nature, si elle est prévue ou garantie, si elle est appariée ou mobilisée, et comment la contribution de l' e soutient les activités de votre projet. Les chercheur(euse)s principaux(les) sont tenus d'obtenir des contributions de contrepartie provenant de sources non fédérales qui sont égales ou supérieures à un ratio de 1:0,8 pour chaque dollar demandé au réseau MEOPAR. Les fonds de contrepartie supplémentaires seront pris en compte dans les critères d'évaluation.

En plus des contributions jumelées, les chercheur(euse)s principaux(les) peuvent également déclarer des fonds à effet de levier, qui sont des contributions existantes (en espèces ou en nature) qui soutiennent le projet mais qui ne sont pas admissibles au calcul de l'exigence de financement jumelé. Il peut s'agir de dons, d'investissements existants ou de revenus provenant de sources fédérales qui améliorent la portée globale ou la durabilité du projet. Bien que les fonds mobilisés ne puissent pas être pris en compte dans le ratio minimum de financement de contrepartie de 1:0,8, ils constituent des indicateurs précieux d'un soutien plus large et d'une adéquation avec les objectifs de votre projet. [Cliquez ici](#) pour obtenir des conseils supplémentaires afin de déterminer si les contributions de vos partenaires sont considérées comme des contributions de contrepartie ou des fonds mobilisés.

Il est possible qu'une organisation partenaire apporte à la fois des fonds de contrepartie et des fonds à effet de levier. Par exemple, une université peut fournir un salaire de contrepartie pour le temps consacré par les professeur(e)s, tandis que le salaire des étudiant(e)s est financé par une subvention fédérale. Séparez ces sources de financement dans l'annexe C en dupliquant l'organisation partenaire, mais en indiquant « Contrepartie » et « Effet de levier » afin de rendre compte avec précision des contributions respectives.

Comme mentionné précédemment, si votre projet nécessite un soutien administratif mais que vous ne sollicitez pas de financement du réseau MEOPAR à cette fin, ces dépenses peuvent être considérées comme une contribution en nature (partenaire) afin de contribuer à l'exigence de financement de contrepartie.

Les contributions en nature des partenaires peuvent inclure le temps de travail du personnel des organisations partenaires (y compris le salaire de la personne chercheuse principale ou les salaires des étudiant[e]s), l'accès aux installations, l'utilisation d'équipements, l'expertise technique ou le soutien consultatif, ou le soutien à la diffusion des connaissances (par exemple, l'utilisation de la liste de diffusion, des médias sociaux ou des réseaux d'un collaborateur).

REMARQUE : Toutes les contributions des partenaires documentées doivent être engagées pendant la période de financement. Par exemple, si les travaux proposés ont lieu au cours de l'exercice 2026-2027, les contributions des partenaires au projet doivent également être engagées au cours de cet exercice. Les dépenses du projet engagées au cours d'autres exercices ne sont pas admissibles en vertu des règles relatives aux fonds de contrepartie et aux fonds de levier.

Un budget détaillé avec une ventilation spécifique et une justification pour chaque catégorie est requis avec le plan de travail. Par exemple, dans la section « Personnel », précisez le nombre de personnes à embaucher et leur rôle. Conformément aux lignes directrices du FSS, le réseau MEOPAR peut fournir un soutien pour les frais généraux ne dépassant pas 15 % des coûts du projet. Si une proposition demande la prise en charge de ces coûts, cela doit être justifié et clairement indiqué dans la proposition. Si ces coûts ne sont pas demandés, cela doit également être justifié et clairement indiqué, afin que le réseau MEOPAR comprenne la capacité administrative des parties contractantes.

Le budget doit être présenté selon le modèle joint (annexe B). Pour les contributions non FSS, indiquez dans le modèle joint (annexe C) si les contributions des partenaires sont en espèces ou en nature, et si la contribution est prévue ou garantie. Seules les contributions de contrepartie garanties seront prises en compte lors de l'évaluation des propositions.

Pour plus de détails sur [les coûts admissibles et non admissibles](#), consultez le guide du programme FSS et [l'annexe C - Lignes directrices pour le calcul de la valeur des contributions en nature](#).

L. Inclusion, diversité, équité et accessibilité (IDEA) et considérations relatives à la vérité et réconciliation

L'IDEA peut parfois sembler être un langage politique complexe. Au réseau MEOPAR, nous voulons rendre ces considérations plus accessibles : réfléchissez aux personnes qui sont incluses dans votre projet, à celles dont la voix est entendue dans la prise de décision et à la manière dont vous pouvez rendre la participation équitable et accueillante. Nous vous fournissons ci-dessous des ressources pour vous aider à transformer ces principes en actions concrètes dans le cadre de votre projet. Lorsque vous remplissez votre demande, veuillez décrire comment les principes de l'IDEA et de la vérité et la réconciliation seront intégrés à votre projet. Le réseau MEOPAR souhaite obtenir des détails sur la manière dont des personnes issues de la diversité, y compris des peuples autochtones et des membres de groupes méritant l'équité (par exemple, les membres des communautés 2ELGBTQIA+, les personnes handicapées, les personnes racisées et les femmes), seront impliquées dans le leadership et la prise de décision, la programmation, la communication et l'engagement, la participation inclusive et l'évaluation.

Les initiatives récentes des organismes de financement fédéraux, telles que le [Plan d'action](#) des trois organismes [en matière d'EDI](#), reflètent l'importance croissante accordée à la création d'un écosystème de recherche plus équitable, diversifié et inclusif au Canada. Nous reconnaissons que le langage et les exigences liés à l'IDEA peuvent parfois sembler abstraits ou très techniques, et nous souhaitons rendre ces considérations plus accessibles dans la pratique. Afin d'aider les candidat(e)s, nous fournissons certaines ressources pour les aider à traduire les principes de l'IDEA en actions concrètes qui peuvent être intégrées tout au long du processus de recherche. Si vous avez besoin de ressources supplémentaires sur l'IDEA dans la recherche, vous pouvez consulter [ce site web](#) de l'Université de Calgary. Nous vous invitons également à [regarder l'enregistrement du webinaire du réseau MEOPAR « Explorer l'inclusion et la réconciliation dans les propositions » pour obtenir des conseils et des exemples afin de vous aider dans votre candidature.](#)

Conformément au plan d'action EDI des trois organismes, nous reconnaissons que les Premières Nations, les Métis et les Inuits sont titulaires de droits en tant que premiers peuples du Canada, et que les initiatives doivent être élaborées selon des approches fondées sur les distinctions. La vérité et la réconciliation dans la recherche signifient respecter les droits, les connaissances et le leadership des Autochtones. Voici quelques questions à vous poser ou à poser à votre équipe : « Les voix autochtones sont-elles au centre de la prise de décision ? Les pratiques et protocoles culturels sont-ils

respectés ? Les communautés sont-elles soutenues par une rémunération équitable et des espaces sûrs pour participer ? » Même si votre projet n'est pas dirigé par des Autochtones, il est important de réfléchir à la manière dont votre travail est lié à la terre et à l'eau, et à la manière dont vous pouvez impliquer les communautés autochtones de manière respectueuse et significative.

Comprendre le processus de vérité et de réconciliation et ses appels à l'action peut démontrer efficacement l'engagement de votre projet envers ces initiatives. Vous trouverez [ici](#) des informations sur les rapports de la Commission de vérité et de réconciliation et l'accès aux appels à l'action.

M. Documents d'accompagnement

1. Lettres de recommandations

Nous vous encourageons à joindre des lettres de recommandations qui démontrent vos partenariats, vos relations avec la communauté, les impacts attendus et/ou l'engagement de contributions en espèces ou en nature. Ces lettres peuvent fournir un contexte supplémentaire ou un soutien au projet. Bien **qu'une lettre de soutien (ou une vidéo) soit requise**, il n'y a pas de limite au nombre de lettres. Nous recommandons que les lettres de soutien ne dépassent pas 2 pages.

Si vous ne pouvez pas joindre de lettres de recommandations, vous pouvez à la place télécharger une déclaration expliquant les obstacles, les difficultés ou les défis que vous avez rencontrés pour les obtenir. Pour télécharger une déclaration, utilisez le formulaire « Lettres de recommandations | Joindre un ou plusieurs fichiers » dans le [portail en ligne](#).

Les formats de fichiers pris en charge sont les fichiers PDF (.pdf), les documents Word (.doc, .docx) ou les fichiers image (.jpg, .jpeg, .png).

Vous pouvez soumettre vos lettres de recommandation de deux manières :

- Téléchargement direct : utilisez le formulaire « Lettres de recommandation | Joindre un ou plusieurs fichiers » dans le [portail en ligne](#).
- Soumettre via un recommandataire : invitez une « personne référente » à soumettre une lettre de recommandation directement sur le portail à l'aide du formulaire « Lettres de recommandation | Demander une ou plusieurs recommandations » disponible sur le [portail en ligne](#).

Remarque : le portail n'autorisera pas la soumission finale d'une proposition tant que les lettres de recommandation n'auront pas été soumises. Veillez à ce que les auteurs des lettres disposent de suffisamment de temps pour télécharger leurs lettres avant la date limite.

2. Soumission multimédia facultative

Vous pouvez également choisir de soumettre un court fichier vidéo ou audio pour compléter vos réponses écrites. C'est l'occasion de partager votre vision, vos liens avec la communauté ou d'autres éléments de votre projet qui peuvent être mieux transmis par le biais d'un récit oral ou visuel.

Directives de soumission :

- Durée maximale : 5 minutes
- Taille maximale du fichier : 1 000 Mo

- Formats vidéo acceptés : .avi ou .mp4
- Formats audio acceptés : .mp3 ou .wav
- Médias liés acceptés : YouTube ou Vimeo

Cette soumission est entièrement facultative et sera examinée parallèlement à vos réponses écrites selon les mêmes critères d'évaluation.

N. Procédure de soumission

La date limite de candidature est fixée au **25 janvier 2026 à 23h59, heure de l'Est**.

Soumettez votre proposition sur le portail en ligne du Fonds CLR : <https://meopar.smaply.io/>.

Respectez les limites de mots indiquées pour chaque section de la soumission. Les évaluateurs et évaluatrices ne recevront ni n'examineront les informations dépassant la limite indiquée. Le réseau MEOPAR créera également un groupe d'apprentissage par les pairs pour tous les bénéficiaires retenu(e)s, et la participation à ces réunions de partage des connaissances est attendue.

Une version provisoire de la proposition est fournie ici afin de vous permettre de travailler hors ligne et de copier/coller les sections terminées dans le portail en ligne lorsque cela vous convient.

Le réseau MEOPAR recevra les propositions et procédera à un premier examen de conformité. Les propositions qui ne respectent pas explicitement ces exigences seront renvoyées au(x) candidat(s) et celui-ci disposera d'un délai d'une semaine pour se conformer et les soumettre à nouveau. Les propositions qui ne respectent toujours pas ces critères seront retirées du concours et ne seront pas prises en considération.

O. Renseignements

[Assistez à une séance d'information](#) le 11 décembre 2025 à 11h, heure du Pacifique (14h00, heure de l'Est, pour les candidat[e]s potentiel[le]s et les chercheur[euse]s principaux[les]) (ou regardez l'enregistrement) afin de vous aider à élaborer votre proposition. Une [séance d'information en anglais](#) est aussi disponible le 4 décembre à 11h (Heure du Pacifique) ou 14h (Heure de l'Est).

Pour toute question concernant cet appel à propositions, veuillez contacter maeva.gauthier@meopar.ca.

P. Évaluation des propositions

Le réseau MEOPAR examinera et évaluera les propositions à l'aide de la grille d'évaluation suivante :

Critères d'évaluation Fonds de recherche communautaire 2026-2028

	EXCELLENT	TRÈS FORT	FORT	MOYEN	INSUFFISANT
Objectifs, avantages, portée et alignement avec les objectifs et la stratégie scientifique du réseau MEOPAR 20%	Les buts/objectifs et les priorités/besoins sont très bien définis et accompagnés de détails exhaustifs, démontrant une pertinence et un impact très forts. Les avantages potentiels pour les communautés locales sont clairement définis et étayés par des exemples d'impact tels que de nouvelles connaissances scientifiques (sciences autochtones ou autres) ou des formes d'adaptation qui profitent grandement à la santé et au bien-être des communautés et/ou à l'environnement marin.	Les buts/objectifs et les priorités/besoins sont bien définis et suffisamment détaillés, avec des indications claires de leur pertinence. Les avantages potentiels pour les communautés locales sont bien définis et étayés par des exemples concrets d'impact, tels que de nouvelles connaissances scientifiques (sciences autochtones ou autres) ou des formes d'adaptation humaine qui profitent à la santé et au bien-être des communautés et/ou à l'environnement marin.	Les buts/objectifs, les avantages et les priorités/besoins sont décrits de manière adéquate et présentent un potentiel d'application plus large.	Les buts/objectifs, les avantages et les priorités/besoins sont présents, mais manquent de clarté ou de profondeur. Les avantages sont vagues ou partiellement abordés.	Les buts/objectifs, les avantages et les priorités/besoins sont peu clairs, incomplets ou absents. Il n'y a que peu ou pas d'indications sur les avantages.
	Les buts, les objectifs, les activités et les avantages attendus sont explicitement et globalement alignés sur les objectifs et la stratégie scientifique du réseau MEOPAR.	Les buts, les objectifs, les activités et les avantages attendus sont clairement alignés sur les objectifs et la stratégie scientifique du réseau MEOPAR.	Les buts, les objectifs, les activités et les avantages attendus sont globalement alignés sur les objectifs et la stratégie scientifique du réseau MEOPAR.	Les buts, les objectifs, les activités et les avantages attendus ne sont que partiellement alignés sur les objectifs et la stratégie scientifique du réseau MEOPAR.	Les buts, les objectifs, les activités et les avantages attendus ne sont pas alignés sur les objectifs et la stratégie scientifique du réseau MEOPAR, ou aucun effort n'est fait pour démontrer cet alignement.
Qualité du projet : objectifs, approche et collaboration 30 %	Les objectifs sont exceptionnellement clairs, réalistes et réalisables. Le projet est fortement co-conçu et clairement dirigé par la communauté et/ou les Autochtones. Des contributions substantielles et spécifiques au renforcement des capacités de recherche et des compétences sont bien démontrées.	Les objectifs sont clairs et réalistes. Le projet présente des éléments solides de conception conjointe et de leadership communautaire ou autochtone. Il existe des preuves claires de contributions significatives au renforcement des capacités et des compétences.	Les objectifs sont définis et réalisables. Il existe certaines preuves de co-conception ou de leadership communautaire/autochtone. Le renforcement des capacités est mentionné, mais n'est pas pleinement développé.	Les objectifs sont quelque peu flous ou trop ambitieux. Preuves limitées de co-conception ou de leadership communautaire/autochtone. Les éléments de renforcement des capacités sont minimes ou vaguement décrits.	Les objectifs sont flous, irréalistes ou irréalisables. Aucune preuve de co-conception ou de leadership communautaire/autochtone. Aucun renforcement des capacités n'est démontré.
	La méthodologie est très détaillée, innovante et bien justifiée. L'approche	La méthodologie est claire et appropriée, avec une bonne	La méthodologie est décrite et globalement appropriée, bien	La méthodologie est vague ou manque de justification	La méthodologie n'est pas claire, est inappropriée ou n'est

Plan du projet, calendrier, budget, contributions de contrepartie et plan de gestion des données 25 %	est rigoureuse et adaptée au contexte. La co-conception est clairement expliquée, avec des processus transparents. Les activités et les méthodes sont spécifiques, réalisables et fortement alignées sur les objectifs.	justification. Elle fait preuve de rigueur et de pertinence. La co-conception est évidente et expliquée de manière adéquate. Les activités et les méthodes sont réalisables et alignées sur les objectifs.	que la justification ou les détails puissent être limités. Certaines preuves de rigueur, de pertinence ou de co-conception sont présentes. Les méthodes sont réalisables, mais manquent d'innovation ou de détails.	suffisante. Les approches peuvent être génériques (par exemple, « utiliser des méthodologies autochtones » sans plus de détails). Preuves limitées de faisabilité ou de co-conception.	pas décrite. Aucune preuve de faisabilité, de rigueur ou de co-conception.
	La collaboration est exemplaire, avec un engagement fort et actif de la part de plusieurs partenaires concernés. Les partenaires autochtones et/ou communautaires occupent des rôles de codirection et détiennent un pouvoir décisionnel. Les engagements tangibles (par exemple, financement de contrepartie, lettres de recommandation) sont solides et bien documentés. La structure démontre une viabilité à long terme.	La collaboration est forte, avec un engagement actif des partenaires concernés. Les partenaires autochtones et/ou communautaires sont clairement impliqués dans le leadership. Les engagements concrets sont présents et crédibles. La structure soutient un partenariat continu.	La collaboration est évidente, avec l'engagement d'un(e) ou de plusieurs partenaires. Les partenaires autochtones et/ou communautaires sont impliqués, mais ne jouent pas clairement un rôle de direction. Des engagements concrets sont présents, mais leur portée ou leurs détails sont limités.	La collaboration est faible ou limitée. L'engagement des communautés autochtones et/ou locales est minime ou symbolique. Les engagements concrets sont faibles ou inexistants.	La collaboration est absente ou purement symbolique. Aucune preuve d'engagement des communautés autochtones ou locales. Aucun engagement concret n'est fourni.
	Le plan du projet est exceptionnellement clair, détaillé et adapté au contexte. Le calendrier est réaliste, bien structuré et démontre une bonne compréhension de l'ordre des étapes et des résultats attendus. La faisabilité est excellente.	Le plan du projet est clair et approprié, avec un calendrier réaliste. Les livrables sont bien structurés et réalisables. Certains détails mineurs peuvent manquer, mais la faisabilité globale est solide.	Le plan du projet est globalement clair et approprié. Le calendrier est réaliste, mais manque de détails ou de séquences. La faisabilité est raisonnable, mais pourrait être mieux démontrée.	Le plan du projet est vague ou manque de détails suffisants. Le calendrier peut être irréaliste, trop ambitieux ou ne pas comporter les étapes clés. La faisabilité est discutable.	Le plan du projet n'est pas clair, est incomplet ou n'est pas adapté à la portée du projet. Le calendrier n'est pas réaliste ou est absent. La faisabilité est très faible.
	Le budget est exceptionnellement clair, réaliste et pleinement justifié. La rémunération est juste et équitable. Les contributions correspondantes sont importantes, clairement évaluées, bien documentées et dépassent l'exigence minimale (par exemple, 1:1,25 ou plus).	Le budget est clair et justifié, avec une rémunération équitable. Les contributions correspondantes satisfont ou dépassent légèrement l'exigence minimale (par exemple, 1:1,1-1,24). La documentation est solide.	Le budget est globalement approprié, même si certains éléments peuvent manquer de détails ou de justification solide. La rémunération est adéquate. Les contributions de contrepartie sont modestes ou ne sont pas entièrement expliquées et satisfont à	Le budget présente des lacunes, manque de justification ou soulève des questions quant à l'équité de la rémunération. OU Les contributions de contrepartie satisfont à l'exigence minimale ou sont inférieures (1:0,8-1).	Le budget est irréaliste, peu clair ou inapproprié. La rémunération est inéquitable ou inexistante. Les contributions équivalentes sont manquantes, inéligibles ou non démontrées. Les contributions équivalentes sont inférieures au ratio de 1:0,8.

			l'exigence minimale (ratio d'environ 1:1).		
	Le plan de gestion des données (PGD) est très détaillé, approprié et traite de manière exhaustive la propriété, l'accès, le stockage, le partage et la souveraineté des connaissances en matière de données. Des principes tels que CARE, FAIR, PCAP ou les principes de recherche Inuits sont explicitement intégrés. Les accords communautaires ou les structures de gouvernance sont clairement énoncés.	Le PGD est clair et approprié, traitant des éléments clés de la propriété, de l'accès, du stockage et du partage des données. Les principes de souveraineté des connaissances sont reconnus et partiellement intégrés.	Le PGD est présent et traite certains aspects de la gestion des données (par exemple, le stockage et le partage), mais manque de détails sur la propriété ou la souveraineté des connaissances.	Le PGD est vague, incomplet ou ne traite que partiellement de la gestion des données. La souveraineté des connaissances ou les considérations communautaires font défaut.	Le PGD est absent ou totalement inadéquat, sans aucune attention portée à la gestion, à la propriété ou à la souveraineté des données.
Considérations relatives à l'IDEA et à la vérité et réconciliation 25 %	L'approche du projet en matière d'IDEA est élaborée en collaboration avec les communautés méritant l'équité et est intégrée dans les activités quotidiennes du projet. Ces principes guident la prise de décision, l'engagement et l'évolution du projet. La responsabilité est intégrée grâce à une réflexion continue, une responsabilité partagée et des pratiques transparentes.	Le projet démontre un engagement clair envers l'IDEA, avec une participation significative des groupes méritant l'équité dans l'élaboration des pratiques. Les principes de l'IDEA sont intégrés dans les activités principales, avec des mécanismes de responsabilité et d'amélioration continue.	Le projet intègre les principes IDEA dans sa structure et ses activités, avec une certaine participation des groupes méritant l'équité. Il existe un engagement déclaré en matière de responsabilité, bien que les mécanismes puissent être émergents ou appliqués de manière incohérente.	Le projet reconnaît l'importance de l'IDEA et montre quelques premières mesures en faveur de l'inclusion. L'engagement des groupes méritant l'équité est limité et les mesures de responsabilité sont minimales ou peu claires.	Le projet ne présente aucune preuve de l'intégration de l'IDEA. Il n'y a pas d'engagement significatif avec les groupes méritant l'équité, et aucun mécanisme de responsabilité n'est en place.
	Le leadership et la participation témoignent d'une représentation équitable. La proposition décrit des mesures spécifiques et concrètes visant à garantir l'accessibilité, la sécurité culturelle et la participation inclusive dans toutes les activités.	Le leadership et la participation incluent des perspectives diverses, avec une représentation des groupes méritant l'équité. La diversité est évidente et valorisée, et certaines mesures ont été prises pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion.	Une certaine diversité est présente dans le leadership ou la participation. L'engagement auprès des groupes méritant l'équité est limité et, bien qu'il y ait des efforts d'inclusion, les plans manquent de profondeur ou d'intégration.	Le leadership et la participation font preuve d'une diversité minimale, avec peu de preuves d'engagement de la part des groupes méritant l'équité. L'inclusion est peut-être souhaitée, mais les mesures sont insuffisantes ou vagues.	Le leadership et la participation manquent de diversité, sans indication d'inclusion des groupes méritant l'équité. L'accessibilité et la sécurité culturelle ne sont pas abordées.

	Le projet intègre de manière significative les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, en particulier ceux liés à l'éducation, au partage des connaissances et à l'établissement de relations. Les engagements sont explicites et intégrés dans la conception et la mise en œuvre du projet.	Le projet démontre un engagement fort envers les principes de vérité et de réconciliation, avec des preuves de respect, de collaboration et d'apprentissage.	Le projet reconnaît l'importance de la vérité et de la réconciliation et comprend certaines mesures visant à intégrer les perspectives autochtones, bien que les efforts soient limités ou en cours d'élaboration.	Le projet montre une certaine sensibilisation à la vérité et à la réconciliation, mais les actions sont minimales, symboliques ou incohérentes.	La vérité et la réconciliation ne sont pas abordées. Il n'y a aucune preuve de l'engagement des autochtones ou de la prise de conscience des responsabilités qui y sont liées.
	Les voix autochtones sont au centre du leadership et de la prise de décision, la sécurité culturelle étant une priorité dans toutes les activités. La réciprocité et la souveraineté des connaissances sont clairement démontrées. <i>Pour les projets qui ne sont pas dirigés par des Autochtones, des efforts significatifs, respectueux et continus sont déployés pour impliquer les communautés autochtones liées à la terre/l'eau où le projet est mené.</i>	Les perspectives autochtones sont activement prises en compte, avec des preuves de collaboration respectueuse, de sécurité culturelle et d'apprentissage mutuel. <i>Pour les projets qui ne sont pas dirigés par des Autochtones, il existe des plans clairs pour impliquer les communautés autochtones qui peuvent être liées à la terre/l'eau où le projet se déroule, avec certaines preuves de collaboration respectueuse.</i>	Le projet tient compte des perspectives autochtones, bien que les rôles de leadership ou les pratiques en matière de sécurité culturelle soient limités dans leur portée ou en cours d'élaboration. <i>Pour les projets qui ne sont pas dirigés par des Autochtones, des efforts limités mais identifiables sont déployés pour impliquer les communautés autochtones liées à la terre ou à l'eau où le projet est mené.</i>	L'inclusion des Autochtones peut être symbolique ou minimale, avec peu de preuves de sécurité culturelle ou de collaboration significative. Pour les projets qui ne sont pas dirigés par des Autochtones, la participation des Autochtones est vague, incohérente ou largement symbolique.	Il n'y a aucune preuve de leadership, d'engagement ou de sensibilisation des Autochtones aux responsabilités liées à la sécurité culturelle. Pour les projets qui ne sont pas dirigés par des Autochtones, il n'y a aucune preuve d'efforts visant à impliquer les communautés autochtones liées aux terres et aux eaux où le projet est mis en œuvre.

Annexe A - Définitions :

« **Propriété intellectuelle d'amont** » désigne toute propriété intellectuelle préexistante qui a été développée avant le projet ou indépendamment de celui-ci, mais qui est nécessaire à la réalisation du projet financé.

Les « **collaborateur(trice)s** » sont des personnes qui contribuent à la réalisation des activités.

La « **diversité** » concerne la représentation. Elle met l'accent sur la représentation des groupes qui ont traditionnellement été sous-représentés et ont été victimes de discrimination systémique dans des domaines aussi variés que l'emploi, la participation à la recherche clinique ou l'obtention de fonds pour la recherche. La diversité est un concept dynamique. Certaines personnes peuvent s'identifier d'une manière qui ne change pas au fil du temps. Pour d'autres, la manière dont elles s'identifient peut évoluer avec le temps. Par exemple, l'identité sexuelle peut changer au fil du temps.

Les « **utilisateur(trice)s finaux(les)** » sont les personnes qui utilisent un produit (y compris un produit de connaissance) ou un service particulier. Il peut s'agir, entre autres, d'un praticien, d'un décideur politique, d'un éducateur, d'un décideur, d'un administrateur de soins de santé, d'un leader communautaire ou d'une personne travaillant dans une organisation caritative, un groupe de patient(e)s, une organisation du secteur privé ou un média.

L'« **équité** » concerne la justice. Il s'agit d'efforts délibérés visant à garantir que les processus d'allocation des ressources et de prise de décision sont équitables et ne font pas de discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles. L'équité est un concept global qui résulte d'efforts délibérés visant à créer des approches plus diversifiées et inclusives des pratiques organisationnelles et de la mise en œuvre des programmes, y compris la recherche. L'équité se traduit par une parité des résultats pour les membres des groupes sous-représentés ou pour ceux qui sont victimes de discrimination.

Les « **groupes méritant l'équité** » désignent les personnes racisées (y compris les Canadiens et Canadiennes noir[e]s), les personnes vivant avec un handicap (y compris les handicaps invisibles et épisodiques), les Canadien(ne)s qui s'identifient comme 2ELGBTQI+ et les Premières Nations, les Inuits et les Métis en tant que peuples fondateurs du Canada qui sont sous-représentés dans les postes d'influence économique et de direction.

La « **propriété intellectuelle d'un projet admissible** » désigne toute propriété intellectuelle conçue, produite, développée ou mise en pratique dans le cadre de la réalisation du projet par le ou la bénéficiaire.

La « **gouvernance** » est l'ensemble des règles, des rôles, des processus et des pratiques utilisés pour guider, gérer et superviser les activités et la prise de décision d'un groupe, d'une organisation ou d'une initiative. Dans une communauté de pratique (CdP), la gouvernance définit la manière dont les

membres collaborent, prennent des décisions, attribuent les responsabilités et garantissent la reddition de comptes.

Le « **personnel hautement qualifié** » (PHQ) désigne les stagiaires, le personnel spécialisé et le personnel de recherche, tels que les étudiant(e)s de premier cycle et de cycle supérieur, les boursier(ière)s postdoctoraux(les), les associé(e)s de recherche, les assistant(e)s de recherche et les technicien(ne)s.

L'« hospitalité » consiste à fournir des repas, des boissons ou des rafraîchissements lors d'événements nécessaires à la bonne conduite des activités de la CdP. Ces coûts doivent respecter les normes établies dans la [Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du gouvernement du Canada](#).

Les « honoraires » désignent les paiements monétaires versés de manière ponctuelle ou non régulière à une personne en guise de remerciement pour un service pour lequel aucun honoraire n'est traditionnellement versé (c'est-à-dire les discours, conférences, séminaires, etc. donnés par un conférencier ou une oratrice invitée). Les honoraires ne doivent pas être utilisés s'il existe un contrat de service ou si celui-ci est plus approprié, et ils ne constituent pas un droit, car il n'y a aucune attente de paiement ou de cadeau en échange du service rendu.

L'« inclusion » concerne l'appartenance. Elle est construite socialement. Elle met l'accent sur le climat ou la culture qui favorise l'appartenance sur le lieu de travail ou lors de la participation à des activités ou à des programmes. L'appartenance ne peut être imposée ; elle se vit. Alors que la diversité est mesurée de manière plus objective, l'inclusion repose sur des indicateurs qualitatifs.

Le terme « **autochtone** » désigne les Premières Nations, les Inuits et les Métis en tant que peuples fondateurs du Canada.

« **Recherche autochtone** » : recherche menée par, fondée sur ou impliquant les Premières Nations, les Inuits, les Métis ou d'autres nations, communautés, sociétés ou individus autochtones, ainsi que leur sagesse, leurs cultures, leurs expériences ou leurs systèmes de connaissances, tels qu'ils s'expriment dans leurs formes dynamiques, passées et présentes. La recherche autochtone peut englober les dimensions intellectuelles, physiques, émotionnelles et/ou spirituelles de la connaissance dans des relations créatives et interconnectées avec les personnes, les lieux et l'environnement naturel. (Définition du CRSH)

« **Méthodologies autochtones** » : [Shawn Wilson](#) affirme que « la méthodologie de recherche autochtone consiste à parler de **responsabilité relationnelle**. En tant que chercheur(euse), vous répondez à toutes vos relations lorsque vous menez des recherches » (Extrait de [What is an Indigenous Research Methodology?](#) p. 177). [Linda Tuhiwai Smith](#) s'intéresse « moins à la technique proprement dite de sélection d'une méthode qu'au contexte dans lequel les problèmes de recherche sont conceptualisés et conçus, ainsi qu'aux implications de la recherche pour ses participant(e)s et

leurs communautés. » (Extrait de [Decolonizing methodologies: research and Indigenous peoples. 2e édition](#), 2012). (Source : [UBC Indigenous Research Methodologies](#))

Le terme « **propriété intellectuelle** » désigne toutes les inventions, qu'elles soient brevetées ou brevetables, toutes les informations techniques exclusives, qu'elles constituent ou non des secrets commerciaux, et toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur, les dessins industriels, les topographies de circuits intégrés et les marques commerciales, qu'elles soient enregistrées ou enregistrables.

Les « **droits de propriété intellectuelle** » désignent tous les droits reconnus par la loi en matière de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété intellectuelle protégés par la législation. Ceux-ci comprennent les brevets, les droits d'auteur, les droits sur les dessins industriels, les droits sur les topographies de circuits intégrés, les droits sur les marques de commerce et les noms commerciaux, tous les droits sur les demandes et les enregistrements pour tout ce qui précède, ainsi que tous les droits sur les secrets commerciaux et les informations confidentielles.

« **Mobilisation des connaissances** » désigne le flux et l'assimilation réciproques et complémentaires des connaissances issues de la recherche entre les chercheur(euse)s, les courtier(ière)s du savoir et les utilisateur(trice)s du savoir, tant au sein du milieu universitaire qu'à l'extérieur, de manière à bénéficier aux utilisateur(trice)s et à avoir des répercussions positives au Canada et/ou à l'échelle internationale.

« **Occasion d'apprentissage** » désigne une activité éducative qui expose les apprenant(e)s à court terme à de nouvelles connaissances qui ne visent généralement pas à créer ou à améliorer des compétences professionnelles. Cela comprend, sans s'y limiter, les séances de sensibilisation dans les salles de classe, les séances d'engagement communautaire et les expositions.

« **Fonds à effet de levier** » désigne les investissements existants qui sont mobilisés pour atteindre les objectifs de la CdP. Cela comprend les contributions en espèces ou en nature provenant d'entités financées par le gouvernement fédéral (par exemple, les organisations principalement financées par le gouvernement fédéral) et des ministères et organismes fédéraux.

Exemples de fonds mobilisés :

- *Projets existants du CRSNG, du CRSH ou des IRSC dont les travaux complètent les activités de la CdP.*
- *La valeur locative de l'équipement financé par la FCI qui est essentiel à la réalisation des activités de la CdP.*
- *Projets financés en collaboration avec d'autres organisations financées par le gouvernement fédéral.*

« **Laboratoire vivant, centre de connaissances ou autre espace collaboratif** » : un laboratoire vivant est un espace d'interaction où des entreprises, des organismes publics, des universités, des utilisateur(trice)s et d'autres acteur(trice)s forment des partenariats public-privé-citoyen(ne)s afin de

collaborer à la création, au prototypage, à la validation et à l'essai de nouvelles technologies, de nouveaux services, de nouveaux produits et de nouveaux systèmes dans des contextes réels. Il existe d'autres concepts similaires qui s'apparentent à ce type de partenariats interdisciplinaires, tels que **les centres de connaissances** ou les « unités scientifiques intermédiaires ». Nous sommes ouverts à divers modèles de partenariat s'ils présentent un lien fort et e avec la réponse aux priorités communautaires et le développement des capacités de recherche dans les communautés. Les termes « **site phare** » ou « **sites d'essai** » sont utilisés dans d'autres contextes. Il s'agit d'une communauté de sites établis et gérés localement qui partagent une croyance dans la co-conception communautaire, la science et l'innovation ainsi que la coopération. Les partenaires du réseau partagent des idées, identifient les meilleures pratiques, renforcent les capacités, accèdent aux ressources et bien plus encore afin d'améliorer leurs efforts pour renforcer et intensifier leurs actions.

Les « **fonds de contrepartie** » désignent les contributions nouvelles et supplémentaires (en espèces ou en nature) aux activités de la communauté de pratique qui ne seraient pas disponibles sans le soutien financier du réseau MEOPAR. Les sources admissibles comprennent les partenaires non fédéraux ou les revenus (y compris les dons). Ne sont pas admissibles à titre de fonds de contrepartie :

- les fonds à effet de levier (voir définition)
- le financement provenant d'entités financées par le gouvernement fédéral (par exemple, les organisations principalement financées par le gouvernement fédéral) et des ministères et agences fédéraux.
- les financements déjà utilisés pour répondre à une exigence de contrepartie dans le cadre d'un programme fédéral.

Exemples de fonds de contrepartie :

- *Contributions du secteur privé destinées à faire progresser des activités spécifiques de la CdP*
- *Subventions provinciales visant à soutenir l'avancement des activités ou des projets de recherche de la CdP dans cette province*

Le « **financement des partenaires** », selon sa nature, peut être considéré comme :

- des fonds à effet de levier (voir définition)
- des fonds de contrepartie (voir définition)

Le terme « **secteurs** » désigne des catégories ou divisions distinctes au sein de la société ou de l'économie, chacune caractérisée par un ensemble unique d'organisations, d'activités et d'objectifs (par exemple, le monde universitaire, le secteur privé, les ONG).

Les « séminaires et ateliers » sont des événements éducatifs structurés conçus pour faciliter l'apprentissage et la discussion sur des sujets ou des compétences spécifiques.

Une « **opportunité de formation** » désigne un engagement à court ou moyen terme qui expose les stagiaires à de nouvelles connaissances et compétences généralement destinées à créer ou à

améliorer leurs compétences professionnelles. Cela comprend, sans s'y limiter, les stages, les placements et les postes à durée déterminée dans des laboratoires ou des organisations offrant des résultats de formation spécifiques.

Le terme « voyage » désigne le déplacement d'une personne autorisée à des fins liées à des activités opérationnelles, à la collaboration avec des partenaires clés, au soutien d'une bonne gouvernance, à la formation ou à d'autres raisons. Les frais liés au transport et aux repas pendant le voyage sont admissibles et doivent être conformes à [la directive sur les voyages du Conseil national mixte](#).